

## **CONSEIL MUNICIPAL**

-

### **PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-sept septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, à la suite de la convocation faite par M. Olivier FABRE, Maire.

#### ***Etaient présents :***

FABRE Olivier, ROUQUETTE Françoise, MAUREL Agnès, PÉNÉLA Wilfried, ALBERT Corine, ASSÉMAT Christophe, LOUP Karine, BANCAL Philippe, BARENS Janine, ROQUES Christine, GORIN Serge, BERBESSOU Michel, MONNIER Laurent, ARMERO Séverine, ESTRABAUD Josiane, PUECH Benoît, CÈNES Alexandre, CAUQUIL Fabrice, BRIANT Jean-Michel, MARTY-MARINONE Evelyne, IOUALALEN Valentin, ESTRABAUD Guy, CARAGUEL Fabienne,

#### ***Etaient absents représentés :***

AMALRIC André par BARENS Janine  
KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par LOUP Karine  
CHABBERT Cécile par FABRE Olivier  
MARTIN Michel par ROUQUETTE Françoise  
LAFONT Stéphanie par MAUREL Agnès  
ASSÉMAT AUGUSTO Clothilde par ALBERT Corine  
ORIVÈS Elizabeth par ROQUES Cathy  
CASTAGNÉ Chantal par BANCAL Philippe  
BORIES Pascale par ASSÉMAT Christophe  
CÈNES Frédéric par PÉNÉLA Wilfried

\* \*  
\*

*M. Alexandre CÈNES est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.*

*Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que 23 conseillers municipaux sont présents.*

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Juillet 2024.*

*Le procès-verbal ainsi que l'ordre du jour sont adoptés à l'unanimité.*

## **I) AFFAIRES GENERALES**

### EXTENSION DU PERIMETRE DE L'AIDE A L'INSTALLATION DE COMMERCES (Rapporteur Cathy ROQUES)

Le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue aujourd'hui un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales, mais également dans un contexte d'évolution constante des modes de consommation et de déploiement du e-commerce. Il est nécessaire de préciser que si ce commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi source de dynamisme, de convivialité et d'animation de la ville.

Pour tenter d'y remédier, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 Octobre 2016, l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

Ce dispositif a été complété par délibération du 28 mars 2018 avec la mise en place d'un système d'incitation à la reprise ou à l'installation de nouveaux commerces dans le cœur de ville permettant de préserver la diversité de l'activité commerciale mais également de lutter contre les vacances commerciales.

Pour rappel, cette aide prend la forme d'un soutien financier, versé la première année d'installation et correspondant à un montant de 5 €/m<sup>2</sup>/mois, plafonné à 250 €uros mensuels.

Cette initiative ayant connu un franc succès dans l'hyper-centre, elle a été étendue par délibérations du 17 Décembre 2020, du 1er juillet 2021 et du 29 juin 2022 respectivement aux zones de montagne, puis à d'autres artères commerçantes de la ville.

**A cet effet, il est proposé de modifier le préambule du règlement de l'attribution de cette aide en remplaçant « le cœur de ville » par « les secteurs commerciaux de ville, compris dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le secteur autour de l'avenue Maréchal Foch. »**

Toujours dans l'optique d'y maintenir du commerce traditionnel de proximité, il est envisagé d'étendre son périmètre à des secteurs contigus ci-après :

- **Rue du Pont de Caville (de la place Notre Dame à la place Maréchal Leclerc) ;**
- **Place Notre Dame ;**
- **Rue de la Tonne ;**
- **Espace Gare SNCF ;**

Le type de commerces concernés demeure inchangé : habillement, équipement, métiers de bouche, alimentaire et épicerie, biens culturels...

Le projet de règlement (*document déposé sur le serveur extranet*) définit le nouveau périmètre à l'intérieur duquel les commerçants ou porteurs de projets qui s'installeront (création ou reprise de commerce) pourront bénéficier de cette aide, il présente l'ensemble des conditions d'éligibilité des entreprises commerciales ainsi que la procédure d'octroi de cette aide.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de valider le nouveau préambule du règlement de l'attribution de cette aide en remplaçant les mots « le cœur de ville » par « des secteurs commerciaux de ville compris dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le secteur autour de l'avenue Maréchal Foch » ;
- d'accepter la modification du périmètre de l'aide et son extension aux secteurs ci-après :
  - Rue du Pont de Caville (de la place Notre Dame à la place Maréchal Leclerc) ;
  - Place Notre Dame ;
  - Rue de la Tonne ;
  - Espace Gare SNCF ;
- d'approuver le règlement modifié.

*Monsieur le Maire :*

« C'est une aide, au départ, que nous avons voulu limiter sur l'hypercentre parce que quand nous l'avons lancée, il y a maintenant quelques années, il y avait un problème de vacances sur l'hypercentre ville, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. A l'époque on ne voulait pas disperser l'effort et on ne voulait surtout pas créer un appel d'air en dehors du cœur du centre-ville.

Aujourd'hui, il reste assez peu de boutiques libres sur l'hypercentre et donc on voit qu'il y a une demande maintenant sur les secteurs un peu plus périphériques. Il n'y a plus de risque que ces projets-là viennent « déshabiller » en quelque sorte le centre-ville. Et comme il y a des projets intéressants qui semblent vouloir se dessiner dans ces secteurs, c'est bien de pouvoir les accompagner, d'où l'élargissement encore

de ce périmètre mais qui avait déjà été, vous vous en rappelez, un peu élargi sur une deuxième phase. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOISSEZON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL  
*(Rapporteur Monsieur le Maire)*

La société BOISSEZON ENERGIE (VALOREM), a présenté une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Boissezon.

L'enquête publique préalable organisée par le Préfet du Tarn, par arrêté du 8 août 2024, se déroule du 9 septembre au 11 octobre 2024, soit sur une période de 33 jours.

L'article 10 de l'arrêté prescrivant l'enquête publique préalable invite les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet de parc éolien à donner leur avis. La ville de Mazamet est comprise dans ce rayon.

L'avis du Conseil Municipal peut être pris en compte lorsqu'il est exprimé dans un délai maximum de 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique, laquelle interviendra le 11 octobre.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Boissezon. Une commission d'enquête est constituée pour conduire la procédure, laquelle tiendra une permanence à Mazamet le lundi 7 octobre 2024 de 9 heures à 12 heures.

La commune de Mazamet a procédé à l'affichage relatif à la publicité de la procédure administrative.

Au regard de l'ensemble des éléments présentés dans le rapport ci-après annexé (*document déposé sur le serveur extranet*), il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis défavorable à ce projet de développement éolien.

*Monsieur le Maire :*

« Vous avez été destinataires d'un rapport et d'une argumentation que je vais essayer de vous synthétiser qui devraient nous conduire ce soir à émettre un avis défavorable.

La première chose à avoir en tête sur ce projet – je ne blâme pas les Communes et les collègues Maires qui cherchent à obtenir des recettes pour leur budget municipal, c'est compréhensible – mais il y a quand même une difficulté qui tient à sa localisation géographique puisque le projet, même s'il est situé administrativement sur la Commune de Boissezon, est géographiquement situé aux limites de la Commune de Pont de l'Arn. Il sera donc entièrement visible depuis Mazamet : tous les Mazamétains le verront en ouvrant leurs volets le matin ! Et au-delà de cela, il sera particulièrement visible depuis deux sites touristiques majeurs et emblématiques que nous avons sur Mazamet, à la fois le point de vue de la Route de Carcassonne, *Le Plo de la Bise* et le haut du village Hautpoul qui, je le rappelle, est quand même, devenu aujourd'hui le 3<sup>ème</sup> site touristique le plus visité du Département du Tarn, grâce à la passerelle.

Il y a donc cet aspect paysager qui est quand même extrêmement inquiétant. Nous ne sommes pas les seuls à le dire, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale l'a dit aussi, pourtant ils sont peu hostiles aux éoliennes, et d'autres comme la Commission des sites l'ont dit également. Il y a un enjeu paysager majeur, d'autant qu'il y a un effet de cumul qui se créera avec les autres parcs existants notamment celui de Saint-Amans Valtoiret. Ce qui fait qu'à la fin vous allez vous retrouver avec un mur d'éoliennes face à vous.

Je n'ai absolument pas envie que le sud du Tarn ressemble à la montée de Nore Audoise, qui a été défigurée par les éoliennes. Je vous invite à aller faire un tour dans le Sambrès ou au Pic de Nore et vous verrez qu'il n'y a plus un angle de vue où vous évitez les éoliennes, c'est recouvert d'éoliennes. Je ne veux pas que notre territoire, notre sud du Tarn, devienne comme cela parce que je pense qu'on vaut mieux que cela. Voici donc pour l'aspect paysager.

Il y a tout un tas d'éléments qui sont fournis par le concessionnaire qui sont assez laconiques dans leur présentation. Il y a des inquiétudes qui ont été exprimées par d'autres Communes par rapport à ce projet et puis globalement je suis quand même inquiet de la façon dont cela se passe parce que si on considère – ce qui n'est pas mon avis – qu'il faut des éoliennes, on aurait pu imaginer, il y a une dizaine ou une quinzaine d'années, qu'il y ait une vision globale des choses. Or là, c'est au coup par coup : 5 éoliennes par-là, 6 par-là, 8 par-là, 10 par-là etc... Donc il y a un mitage, on additionne, et à la fin vous vous retrouvez avec un paysage qui est complètement " barré " par des éoliennes sur 100 km à la ronde.

Si on considère qu'il faut des éoliennes, alors on aurait pu, il y a 10 ans, avoir une réflexion globale ciblant notre territoire (Tarn, Aude et départements limitrophes) pour y construire 200, 300 éoliennes et qui déterminerait où les mettre, comment les concentrer et pourquoi ne pas en mettre plus à peu d'endroits plutôt qu'en placer un peu partout ? Il aurait pu y avoir cette vision des choses qui aurait pu être moins impactante pour nos paysages.

Et puis, on aurait pu aussi avoir la sagesse de dire que si nous le faisons de façon planifiée et raisonnée, les retombées financières de ces éoliennes seront partagées entre toutes les Communes d'un territoire et pas uniquement pour la Commune qui les place sur son territoire et qui les met en général à un endroit où les habitants de la Commune en question ne les voit pas. Ils récupèrent la fiscalité et les loyers alors que leurs voisins n'ont que leurs yeux pour pleurer : ils voient les éoliennes et ne touchent pas d'argent, ou grâce à l'intercommunalité mais c'est marginal !

C'est quand même problématique qu'on n'ait pas eu, à minima, une vision un peu plus structurée et planifiée finalement de ce développement.

Je vous ferai grâce du débat sur la pertinence de l'énergie éolienne, de notre mix énergétique, du fait que nous ayons l'énergie la plus décarbonée d'Europe aujourd'hui, grâce au nucléaire et que les éoliennes ne sont pas une énergie pilotable. C'est-à-dire que lorsqu'il n'y a pas de vent, il faut du backup, c'est-à-dire des centrales de secours qui vont venir pallier l'intermittence des éoliennes. Les Allemands connaissent cela et c'est aujourd'hui le pays d'Europe qui a le plus mauvais bilan carbone puisqu'ils en sont même à rouvrir des centrales au charbon.

Il y en a peut-être parmi vous qui veulent prendre la parole à ce sujet ? »

*Michel BERBESSOU*

« J'ajouterai un autre point qui est La Croix des Prats et à proximité le GR36, en haut d'Hautpoul, cela impacte aussi le sentier du GR7 donc tous les randonneurs les verront... »

*Monsieur le Maire :*

« Quand on sera à la Croix des Prats, nous aurons cette vue en face, on ne verra que ça ! »

*Michel BERBESSOU*

« Du côté du Plô de la Bise, cela impacte le Chemin de randonnée « *Au fil de l'Eau* » également. »

*Philippe BANCAL :*

« On atteint la limite des 300 éoliennes dans le Parc Naturel Régional ? »

*Monsieur le Maire :*

« Apparemment on n'y est pas arrivé tout à fait. Mais c'est ce qu'on dit aussi, c'est la plus élémentaire des prudences, le Parc Naturel n'est plus très loin d'atteindre les 300 éoliennes autorisées. Le Parc a émis un avis réservé (il est d'accord pour 5 mais pas pour 6 éoliennes) mais plutôt que de foncer au coup par coup, chaque fois qu'une Commune en fait la demande, on ferait mieux de se dire que maintenant qu'on est à 280 ou 290 éoliennes, on regarde la situation et on voit ce qu'on fait, on essaie d'optimiser le schéma. Cela manque d'une vision d'ensemble et de coordination.

Au vu de tout cela, il vous est donc demandé d'émettre un avis défavorable sur ce projet. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **II) AFFAIRES FINANCIERES**

### DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Le Conseil Municipal peut être amené en cours d'exercice à ajuster ses prévisions en adoptant des « Décisions Modificatives ». Conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces prévisions permettent :

- De ratifier les recettes intervenues depuis le vote du Budget Primitif et de procéder à l'ouverture de crédits pour régler les nouvelles dépenses.

- D'adapter et de régulariser les inscriptions budgétaires (virements de crédits) en fonction des instructions comptables M57 ou suivant les décisions prises par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser les inscriptions budgétaires du budget principal, suivant le tableau ci-après annexé.

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2024 et RAR	DM 17/09/2024	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE</b>								
	<b>MOUVEMENT DE CREDITS</b>								
	Dépense	303	21828	303	322616	Tondeuse TORO	65 000,00 €	-	14 000,00 €
	Dépense	303	21828	303	322617	Véhicule Goupil stade	35 000,00 €	-	3 000,00 €
	Dépense	320	2313	320	5100	Remplacement portail bois CTM	30 000,00 €	-	30 000,00 €
	Dépense	322	2313	322	3123	Temple neuf abats sons	20 000,00 €	-	20 000,00 €
	Dépense	320	2313	320	618	Immeuble 15 place Gambetta	103 701,67 €	+	20 000,00 €
Dépense	321	2313	321	3227	Création d'un local électrique terrain de foot Lapeyrouse	- €	+	47 000,00 €	

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



EXONERATION DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Les zones de revitalisation rurales (ZRR), créées par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995, forment un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement des ruralités. Ce dispositif, qui a été prolongé à plusieurs reprises, a pris fin le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 pour être remplacé par le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) dans lequel la Commune de Mazamet vient d'être intégrée.

Comme pour les ZRR, le classement d'une Commune en FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales, à savoir des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ces exonérations concernent principalement des contribuables qui créent ou reprennent une entreprise de moins de 11 salariés sur le territoire en FRR, entre le 1<sup>er</sup> Juillet 2024 et le 31 Décembre 2029. Les professions libérales, les reprises d'activité ou d'entreprise au sein du cadre familial pour la première cession au profit des descendants, et les franchises et filiales sont également éligibles.

Les collectivités souhaitant faire bénéficier de l'exonération de CFE et de TFPB aux entreprises concernées sur leur territoire, doivent impérativement prendre une délibération. Pour le cas des entreprises créées depuis le 1<sup>er</sup> Juillet dernier, si la Commune souhaite qu'elles puissent bénéficier des exonérations de TFPB dès 2025, la délibération doit intervenir dans les 90 jours suivant la parution de l'arrêté de classement de la commune en FRR, soit avant le 18 septembre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts.

*Monsieur le Maire :*

« J'ajouterai un mot sur ce dispositif FRR qui est très intéressant. La Commune y a été intégrée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2024. Là, il s'agit de la partie qui concerne la Ville mais il y a des exonérations et des avantages qui sont octroyés par l'Etat qui sont très importants, notamment pour les professionnels de santé libéraux qui vont s'installer sur le territoire qui vont bénéficier d'une prime de 50 000 € à l'installation,

grâce au classement de notre territoire en zone ZIP (Zones d'intervention prioritaire) et de ces exonérations d'impôts.

Pour les entreprises de moins de 11 salariés qui s'installeront sur la Commune, il y a une exonération d'impôts sur les sociétés pendant 8 ans. C'est un dispositif vraiment intéressant et nous pouvons, nous, rajouter cette exonération foncière. C'est marginal parce que les entreprises ne sont pas toujours propriétaires de leurs bâtiments, les professionnels de santé non plus, certains sont locataires mais cela peut inciter certains à venir s'installer.

C'est un petit effort pour nous mais pour ceux qui s'implantent un gros avantage. Ils bénéficient d'une exonération sur le foncier bâti pendant 5 années, pour venir s'installer sur notre territoire. L'idée est d'avoir un "*pack complet*" entre les exonérations qui sont accordées par l'Etat et celles que nous pouvons apporter au niveau municipal pour rendre ce dispositif le plus attractif possible et profiter de ce classement pendant 5 ans. L'idée est d'activer les choses et nous allons communiquer là-dessus pour le mettre à profit le plus rapidement possible et drainer de l'investissement, des professionnels de santé et des professions libérales sur le territoire Mazamétain. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE

*(Rapporteur Christophe ASSEMAT)*

Par délibération du 28 mars 2018, mise à jour par délibérations des 17 Décembre 2020, 1<sup>er</sup> Juillet 2021, 29 Juin 2022 et 11 octobre 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une aide à l'implantation commerciale.

Le montant de la participation versé par la Ville correspond à 5 € par mois par m<sup>2</sup> de locaux occupés ouverts à la vente avec un plafond de 250 € par mois et sur une durée maximale de 12 mois.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

**Trois** commerçants ont déposé un dossier de demande de subvention répondant aux critères d'éligibilité.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de **trois subventions** d'un montant total de **615 €uros** mensuel sur une durée de 12 mois, répartie comme suit :

- 130 €uros mensuels pour une surface de 26 m<sup>2</sup> - local situé 16 rue des Boucheries

- 235 €uros mensuels pour une surface de 47 m<sup>2</sup> - local situé 10 quai Charles Cazenave
- 250 €uros mensuels pour une surface de 70 m<sup>2</sup> (plafonné à 50 m<sup>2</sup>) local situé 7 rue Assémat Rives

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2024-11	LA BOITE A NEMS CAMBODGE M. Ros BUNTHAN	16 rue des Boucheries	1 560,00 €
2024-12	LES FRAICHEURS D'ALEX Sarl	10 quai Charles Cazenave	2 820,00 €
2024-13	CHEZ CAPUCINE E.I	7 rue Assémat Rives	3 000,00 €
			<b>7 380,00 €</b>

*Monsieur le Maire :*

« Il s'agit d'un dispositif qui fonctionne très bien et soutient le commerce local. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES  
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 15 Décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à la destruction des nids de frelons asiatiques.

Les dépenses éligibles concernent la destruction des nids de frelons asiatiques par une entreprise habilitée.

L'aide municipale s'élève à :

- . 75 € par nid, pour la destruction de nids par des moyens classiques.
- . 125 € par nid pour la destruction de nids avec l'utilisation d'une nacelle.

Cette aide versée ne peut jamais être supérieure au coût de l'intervention.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **9 administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de cette subvention à hauteur de 75 € par dossier.

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2024-03	Mme Anne-Marie SALLES	22 rue Pailhé	100,00 €	75,00 €
2024-04	M. Patrick FOURIER	20 avenue Charles de Gaulle	180,00 €	75,00 €
2024-05	M. Gilbert TESSON	30 rue Saint Jacques	120,00 €	75,00 €
2024-06	M. René LAURENS	6 rue Nungesser et Coli	120,00 €	75,00 €
2024-07	M. Yannick VIDAL	12 rue des Prés	100,00 €	75,00 €
2024-08	M. Arnaud DUCHÊNE	7 rue du Midi	150,00 €	75,00 €
2024-09	M. Julien BASTIÉ	11 rue Galibert-Pons	100,00 €	75,00 €
2024-10	M. & Mme Claude RENARD	4 rue Prat	150,00 €	75,00 €
2024-11	Mme Patricia PEYTAVI	8 rue René Fonck	130,00 €	75,00 €
			<b>1 150,00 €</b>	<b>675,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A L'ACQUISITION DE DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES  
(Rapporteur Christophe ASSEMAT)

Par délibération du 1<sup>er</sup> Juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière forfaitaire aux particuliers afin de prendre en charge une partie du coût lié à l'acquisition d'un dispositif de lutte contre les moustiques.

L'aide municipale s'élève à 50% du prix d'achat du dispositif de lutte contre les moustiques

L'aide versée est plafonnée à 75 € et chaque foyer ne pourra bénéficier que d'une seule aide.

La participation de la Ville devant s'analyser comme une subvention, le Conseil Municipal doit prendre une délibération précisant le nom des bénéficiaires et le montant de l'aide accordée.

**Quatre administrés** ont déposé un dossier de demande de subvention correspondant aux critères d'éligibilité. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue de l'attribution de ces subventions représentant un montant total d'aide de **300,00 Euros**.

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant facture</b>	<b>Montant subvention accordée</b>
LIMOUSE	Marie Lise	11 rue Henri Gardet	177,00 €	75,00 €
MARTI	Richard	26 boulevard Sault	169,00 €	75,00 €
VIDAL	Marine	23 rue de Nore	177,00 €	75,00 €
MOUTOU	Jérôme	35 rue de la Finarié	177,00 €	75,00 €
			<b>700,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **III) PERSONNEL**

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR TENIR COMPTE DE LA QUOTITE DES POSTES DE TRAVAIL DU PERSONNEL AFFECTE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES  
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Les emplois du temps des agents de cantine, garderie et d'entretien ont été établis pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Comme chaque année, certains ajustements ont dû être opérés pour répondre à la demande des enseignants ou en fonction des effectifs scolaires de la rentrée.

Quelques contrats, dont la quotité de travail avait été définie en juillet 2024, ont été légèrement modifiés.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la création des postes correspondants aux nouvelles quotités de travail. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (*annexe déposée sur le serveur extranet*).

## TABLEAU DES EFFECTIFS au 17 septembre 2024

### EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Emplois budgétaires	Effectifs pourvus
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>			
-Directeur Général des Services/grade ingénieur hors classe	A	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
-Attaché principal	A	2	1
-Attaché	A	2	1
-Rédacteur principal 1ère classe	B	4	3
-Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1
-Rédacteur	B	3	2
-Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3
-Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	0
-Adjoint Administratif	C	9	9
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>20</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
-Ingénieur hors classe	A	1	1
-Ingénieur principal	A	2	1
-Ingénieur	A	1	1
-Technicien principal 1ère classe	B	1	1
-Technicien principal 2ème classe	B	3	2
-Technicien	B	2	0
-Agent de Maîtrise Principal	C	7	6
-Agent de Maîtrise	C	5	3
-Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	24	18
-Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	17	10
-Adjoint Technique	C	32	30
<b>TOTAL</b>		<b>95</b>	<b>73</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
-Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2
-Agent Spécialisé Ppal 1ère classe des écoles maternelles	C	8	6
-Agent spécialisé Ppal 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1
-Agent social principal de 1ère classe	C	2	0
-Agent social principal de 2ème classe	C	6	5
-Agent social	C	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>16</b>
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
-Puéricultrice hors classe	A	1	1
-Puéricultrice de classe supérieure	A	1	0
-Auxiliaire de puériculture classe supérieure	C	4	4
-Auxiliaire de puériculture classe normale	C	4	3
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>8</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
-Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1
-Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
-Assistant de conservation du patrimoine	B	1	0
-Adjoint du Patrimoine principal 1ère classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
-Brigadier chef principal	C	5	5
-Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
-Adjoint d'Animation principal 2ème classe	C	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>169</b>	<b>128</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17 septembre 2024</b>			
<b>PERSONNEL CONTRACTUEL</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe (CDD)	B	2	2
Adjoint administratif (CDD)	C	5	0
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>CDI</b>			
Ingénieur	A	1	0
Adjoint technique 24/35ème	C	1	1
Adjoint technique 25/35ème	C	1	1
Adjoint technique 30/35ème	C	2	2
<b>TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>
<b>CDD</b>			
Ingénieur Principal	A	1	1
Ingénieur	A	1	1
Adjoint technique 8/35ème	C	2	1
Adjoint technique 10/35ème	C	2	1
Adjoint technique 11/35ème	C	3	1
Adjoint technique 12/35ème	C	2	1
Adjoint technique 17/35ème	C	5	1
Adjoint technique 18/35ème	C	2	1
Adjoint technique 20/35ème	C	5	2
Adjoint technique 22/35ème	C	2	1
Adjoint technique 23/35ème	C	2	1
Adjoint technique 24/35ème	C	5	4
Adjoint technique 25/35ème	C	2	1
Adjoint technique 27/35ème	C	3	1
Adjoint technique 29/35ème	C	2	1
Adjoint technique 30/35ème	C	2	1
Adjoint technique 32/35ème	C	2	1
Adjoint technique 33/35ème	C	2	1
Adjoint technique 35/35ème	C	10	4
<b>TOTAL</b>		<b>55</b>	<b>26</b>
<b>FILIERE MÉDICO SOCIALE</b>			
Auxiliaire de Puériculture ppal 2ème classe (CDD)	C	1	0
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
<b>CDD</b>			
Éducateur de Jeunes Enfants 35/35ème	A	3	2
ATSEM	C	2	1
Agent social 20/35ème	C	2	1
Agent social 24/35ème	C	3	1
Agent social 30/35ème	C	3	1
<b>CDI</b>			
Agent social 35/35ème	C	2	1
<b>TOTAL</b>		<b>15</b>	<b>7</b>
<b>PEC</b>			
Apprentie		1	0
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>85</b>	<b>39</b>

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS au 17 septembre 2024</b>			
<b>EMPLOIS TITULAIRES A TEMPS NON COMPLET</b>			
<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Emplois budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent technique 11/35ème	C	1	1
Agent technique 16/35ème	C	1	1
Agent technique 17/35ème	C	1	1
Agent technique 20/35ème	C	4	3
Agent technique 24/35ème	C	1	0
Agent technique 25/35ème	C	0	0
Agent technique 27/35ème	C	1	1
Agent technique 29/35ème	C	1	1
Agent technique 30/35ème	C	2	2
Agent technique 32/35ème	C	1	0
Agent technique 33/35ème	C	0	0
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif 17.50/35ème	C	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent social 30/35ème	C	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Adjoint du patrimoine 25/35ème	C	1	1
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>16</b>	<b>13</b>



MISE EN PLACE DU RIFSEEP  
(Rapporteur Philippe BANCAL)

Le traitement de base d'un agent de la Fonction Publique Territoriale (FPT) n'est pas négociable, il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

Le régime indemnitaire permet donc de personnaliser la rémunération versée aux agents.

La mise en place ou la refonte d'un régime indemnitaire peut avoir notamment comme objectifs de valoriser le travail des agents, reconnaître une fonction particulière, favoriser la motivation et/ou diminuer l'absentéisme, limiter la fuite de compétences...

En 2014, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été créé par décret pour la fonction publique de l'Etat. Il est transposable à la fonction publique territoriale.

Cependant lors de sa création, ce nouveau régime indemnitaire associait à chaque cadre d'emplois de la fonction publique d'Etat un corps équivalent dans la fonction publique territoriale. Or tous les arrêtés n'ont pas été publiés pour la fonction publique d'Etat et de ce fait un certain nombre de cadres d'emplois concernant les Collectivités ne pouvaient toujours pas bénéficier du RIFSEEP (ingénieurs, techniciens, puéricultrices, auxiliaires de puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives...).

Suite à la parution du décret n°2020-182 du 27 février 2020, les collectivités territoriales peuvent désormais délibérer, sur la base d'équivalences provisoires, pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP.

Il est à noter que le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas concerné par le RIFSEEP. Pour ces agents un régime spécifique a récemment été créé par décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Ces nouvelles modalités feront l'objet d'une présentation spécifique à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2024.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IFTS, ISS, PSR, IAT...), hormis celles qui en sont exclues notamment NBI, GIPA, SFT, astreintes, heures supplémentaires, ....

L'article L 253-5 du code général de la fonction publique prévoit que les Comités Sociaux Territoriaux (CST) sont notamment consultés, pour avis, sur les questions relatives « *aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire* ».

L'avis du CST est préalable à la délibération de l'organe délibérant.

Après un premier avis défavorable des représentants du personnel au CST de la Ville de MAZAMET suite à la présentation du dispositif RIFSEEP, le 5 juillet 2024, un avis favorable sur la base du même projet a été prononcé par tous les membres du CST, à l'occasion de la réunion de réexamen du 24 juillet 2024.

La délibération proposée permet entre autres de déterminer :

- Les bénéficiaires autorisés,
- Les modalités de versement,
- Les plafonds d'indemnités pour tous les cadres d'emploi de la Collectivité (dans la limite des montants octroyés aux agents de l'Etat).

Il appartiendra ensuite à l'autorité territoriale de déterminer le taux spécifique applicable à chaque agent, par le biais d'un arrêté individuel dans le respect du cadre fixé par la délibération.

Considérant ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'acter la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, conformément aux modalités détaillées ci-après annexées (*annexe déposée sur le serveur extranet*).

*Monsieur le Maire :*

« C'est l'application de la Loi, l'idée était de mettre un peu d'ordre dans le "*maquis*" des primes aux agents des Collectivités, qui étaient très différentes évidemment selon les Collectivités et que l'Etat a voulu recadrer et clarifier en quelque sorte.

Ce RIFSEEP permettra aussi aux agents de notre Collectivité, qui n'avaient pas de prime, d'en obtenir une. C'est quand même bien de le dire et en particulier cela concerne les plus bas salaires. »

*Philippe BANCAL :*

« C'est quand même un plus pour certaines catégories. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU TARN  
(Rapporteur Philippe BANCAL)

La loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019 a instauré pour les employeurs territoriaux l'obligation de financement par les collectivités de la protection sociale complémentaire en faveur de leurs agents. L'obligation de participation financière en matière de **prévoyance** s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. L'obligation de participation financière en matière de **santé** s'imposera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs.

Pour le risque prévoyance, la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 euros, soit 7 euros.

Par courrier en date du 11 septembre 2023, la ville de MAZAMET a confirmé son intention de participer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CDG 81 afin de pouvoir bénéficier de la convention de participation à adhésion facultative à conclure avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Le résultat des consultations a été adressé aux collectivités le 10 juin dernier. Le groupement d'assurance « Collecteam/Allianz » a été retenu par le CDG car les garanties négociées correspondaient exactement au cahier des charges défini.

La participation obligatoire de la Collectivité au financement de la protection sociale complémentaire nécessitant une délibération du Conseil Municipal, l'avis du Comité Social Territorial a été sollicité en séance du 5 Juillet 2024 et en séance de réexamen du 24 Juillet 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG 81 et le groupement « Collecteam-Allianz » ;
- D'accorder sa participation financière aux agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit privé et public en activité ayant adhéré au contrat de prévoyance ;
- De fixer le taux de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 euros par agent et par mois
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

*Monsieur le Maire :*

« Ce sera un plus pour les agents municipaux puisque nous prendrons en charge une partie de leur prévoyance. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

#### **IV) AFFAIRES FONCIERES**

REVENTE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU TARN DE L'IMMEUBLE 9 PLACE PHILIPPE OLOMBEL  
*(Rapporteur Janine BARENS)*

Par décision en date du 7 Mars 2019, la Commune a délégué son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier du Tarn pour l'acquisition de l'immeuble situé 9 place Philippe OLOMBEL, cadastré section AB n° 209 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>. Par acte notarié du 3 Juillet 2019, l'Etablissement Public Foncier du Tarn (EPF) est donc devenu propriétaire de cet immeuble pour le compte de la Ville.

Le portage financier de ce bien a été fixé pour une durée de 12 ans avec remboursement à l'EPF par annuités constantes au titre de la thématique « Réserve foncière d'opportunité ».

Par délibération n°2024/02/14 du 10 Avril 2024, un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation du local commercial en rez-de-chaussée, cependant aucune offre n'a été réceptionnée. En revanche, des porteurs de projet se sont montrés intéressés pour acheter la totalité de l'immeuble.

Par courrier du 4 Juillet 2024, Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER, représentants de la SCI MACALICO, se sont ainsi portés acquéreurs de l'ensemble du bâtiment, composé en rez-de-chaussée du local commercial ainsi que deux logements en R+1 et R+2.

La Ville envisage donc de vendre, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, l'immeuble 9 Place Olombel et a saisi l'Etablissement Public Foncier du Tarn, par courrier du 23 Août 2024, pour la revente directe de cet ensemble immobilier à la SCI MACALICO moyennant le prix de 130 000 €.

Il sera mis un terme aux conventions de portage et de mise à disposition n°85, en date du 25 Avril 2019, signées avec l'EPF du Tarn.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'Etablissement Public Foncier à procéder à la revente directe de cet ensemble immobilier cadastré AB n°209, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, et au remboursement à la Commune de la somme de 70 238,65 €uros, correspondant au prix de la revente augmenté du remboursement des annuités déjà versées par la Ville à l'E.P.F., diminué du prix d'achat et des frais notariés.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NECESSAIRE A L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AVEC ENEDIS / RUE POLYDORE BARBEY

*(Rapporteur Janine BARENS)*

La société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de mise a disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AH n°449, située rue Polydore Barbey.

A ce titre, un projet de convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AH n°449, a été établi entre la Ville et la société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (*document déposé sur le serveur extranet*). Ce projet de convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 375 €uros (Trois Cent Soixante Quinze Euros).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AH n°449, située rue Polydore Barbey, d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS / SECTEUR POLYDORE BARBEY - REDONDAL

*(Rapporteur Janine BARENS)*

La Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°451, boulevard Soult,
- AH n°607 et n°612, rue du Redondal,
- AH n°608, rue Louis Barthou,

afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau.

A ce titre, un projet de convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établi entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (*document déposé sur le serveur extranet*). Ce projet de convention est établi à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro €uro.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°451, boulevard Soult ,
- AH n°607 et n°612, rue du Redondal,
- AH n°608, rue Louis Barthou,

d'approuver la convention établie et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **V) TRAVAUX – URBANISME**

3EME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – FIXATION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION  
(*Rapporteur Janine BARENS*)

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 6 octobre 2010. Ce document d'urbanisme, mis en révision quasi immédiatement après son approbation n'est, à ce jour, plus d'actualité pour répondre aux enjeux qui se posent et aux mutations que connaît la ville de Mazamet.

La révision générale est avancée, mais insuffisamment pour permettre l'accueil de nouveaux projets et la mutation de secteurs dont l'obsolescence de l'affectation n'est aujourd'hui plus à démontrer.

L'ancien camping, par exemple, n'a plus vocation à perdurer sur le site où il était implanté jusqu'à présent. En effet, l'évolution de l'urbanisation autour de ce foncier et la circulation sur la RD 612 remettent en question cette localisation au regard de son contexte urbain. Ce dernier, inexploité depuis déjà deux ans présente des équipements aujourd'hui caducs et ne répondant plus aux besoins de ses utilisateurs. A ce titre, les remises aux normes des installations électriques, ainsi que la mise en accessibilité de l'ensemble du site génèreraient des coûts interdisant une quelconque rentabilité à moyen et long terme. De ce fait, le zonage dédié à cette activité (UL2) n'a plus vocation à perdurer. Il est envisagé de modifier les zonages

couvrant ce secteur, à la fois U3 et UL2, afin de constituer une offre foncière pour l'accueil d'activités économiques et la création d'emplois. La commune ne dispose plus de foncier disponible pour cette destination. Ainsi, le secteur serait couvert par une extension du zonage Ua1 limitrophe.

Le parc de la Molière a déjà subi une modification récemment, uniquement pour élargir les capacités de réaffectation du bâtiment de l'ancien restaurant. Pour le reste, le secteur avait vocation à accueillir des hébergements hôteliers liés aux activités touristiques et de loisirs de la zone. Plus de dix ans après l'institution de ce zonage, il convient de constater qu'aucun porteur de projet ne s'est manifesté. Ce secteur recouvre deux enjeux pour la collectivité :

- Le premier consiste à préserver, à long terme, la majorité du parc, notamment sur le plateau, dont la végétation concourt à la coulée verte à renforcer au titre du programme de l'Opération de Revitalisation Territoriale. Il constitue, par ailleurs, une partie importante de la trame verte et bleue en cœur de ville ;
- Le second consiste à considérer que les franges de ce site pourraient être exploitées afin de mieux formaliser l'entrée de ville urbaine de la Chevalière. Ce secteur est marqué par le relief et une végétation sans intérêt patrimonial. Il pourrait être mobilisé afin de proposer du foncier à destination économique manquant cruellement à la commune sans porter préjudice au projet de coulée verte, ni à la trame verte et bleue.

Pour ce faire, il conviendrait d'élargir le zone Ua1 uniquement sur la frange Est du parc de la Molière, en lieu et place du secteur UL3. Cette évolution permettrait de disposer d'une emprise foncière d'environ 7 500 m<sup>2</sup> à proposer à des porteurs de projets économiques. Ces opérations permettraient de compléter la façade urbaine de ce secteur et seraient créatrices d'emplois.

Enfin, le règlement écrit impose le recours aux tuiles pour la couverture des constructions dans quasiment toutes les zones du Plan Local d'Urbanisme. Cette disposition réglementaire a vocation à garantir une homogénéité des toitures depuis les points de vue et pérenniser le patrimoine architectural de la ville. Cette disposition réglementaire présente toutefois une inadaptation au contexte urbain. De nombreuses constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif présentent des toits plats pour lesquels le recours à la tuile est techniquement impossible. Il convient dès lors, d'exonérer cette catégorie de constructions de cette obligation.

Considérant que cette troisième modification du Plan Local d'Urbanisme présente des évolutions mineures à l'échelle du territoire communal, il est proposé de recourir à une concertation adaptée, constituée :

- D'un article d'information dans la presse et le bulletin municipal ;
- L'ouverture d'un registre visant à recueillir les observations des administrés éventuellement intéressés ;

- L'évocation du projet lors des réunions publiques de quartier ;
- L'organisation d'une enquête publique.

La demande d'une évaluation environnementale au cas par cas sera adressée à l'autorité environnementale et une réunion sera organisée avec les personnes publiques associées avant de recueillir leur avis officiel sur le projet.

A l'issue de l'ensemble de ces étapes, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur son approbation.

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées, fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et sera mise en ligne sur le site internet de la Ville, mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,
- D'approuver les modalités de la concertation à déployer autour de ce projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conduire cette procédure.

*Monsieur le Maire :*

« Il ne s'agit pas de la révision générale du PLU, ce sont des modifications à la marge : on adapte le secteur du camping, on l'a dit, notamment du fait qu'il y a de nombreux hébergements touristiques qui se sont créés en grand nombre sur Mazamet ces dernières années, que ce soit des gîtes, des chambres d'hôtes, des Airbnb, des aires de camping-cars (pour laquelle nous avons reçu un prix que je vous montrerai tout à l'heure en fin de Conseil). Il y a des projets en gestation, donc il y a tout un tas d'hébergements touristiques et ce secteur-là a vocation effectivement à être économique.

Concernant le secteur de La Molière, il s'agit d'une adaptation. Nous l'avons déjà adapté, là on le redimensionne tout à fait à la marge, sur l'avant du parc pour le cas où il y aurait des projets d'intérêt public.

Quant aux modifications sur l'obligation d'utilisation de tuiles, cela tombe sous le sens et cela facilitera la vie des administrés dans leurs démarches et dans leurs travaux.

Voilà les quelques adaptations concernant ce PLU. »

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE INFRACOS (SFR / BOUYGUES)  
POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION RADIOELECTRIQUE DANS LE GRAND TEMPLE,  
BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY

*(Rapporteur Janine BARENS)*

Par délibérations du 15 Décembre 2009 et du 18 Décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) en vue de l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques à l'intérieur du clocher du Grand Temple, situé Boulevard de Lattre de Tassigny section AH n°157.

La convention initiale a été renouvelée pour une nouvelle période de 6 ans, et reconduite de façon tacite par périodes successives de 6 ans.

Par courrier du 20 Février 2015, la Société SFR a sollicité le transfert de la convention à la Société Infracos, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015.

La société Infracos est une société détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la convention d'occupation avec la Société Infracos, afin de réviser notamment le montant de la redevance annuelle d'occupation fixée à 6 038 €uros nets. La redevance est indexée de 2 % chaque année à compter de la date d'anniversaire de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans, au-delà de ce terme elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public de la Commune ci-après annexée (*document déposé sur le serveur extranet*) et d'autoriser M. le Maire à la signer.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

AIDE A LA RENOVATION DE FAÇADES

*(Rapporteur Janine BARENS)*

Par délibération du 29 Juin 2022, le Conseil Municipal a refondé le système d'aide à la rénovation de façades, des menuiseries / ferronneries, zinguerie, des devantures commerciales, ainsi que des toitures (sur Hautpoul).

Il a aussi été instauré un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette et un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable ainsi qu'un nouveau règlement ont été adoptés, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les avis émis sur les montants des aides accordées par la commission mensuelle DIA/Façades sont validés par une délibération du Conseil Municipal. Cette délibération récapitule la liste de tous les demandeurs avec indication du nom et du montant de l'aide financière accordée.

Depuis le dernier Conseil Municipal, **3 dossiers** ont été examinés en commission, il est donc proposé de délibérer sur le montant des aides individuelles attribuées qui représentent un montant total de **17.663,96 €**, répartis comme suit :

Sarl Etablissement Jean DURAND (vitrine)	5.935,20 €
Emile ANDRE (façade et menuiseries)	4.228,76 €
Sci SENIMMO (façade et menuiseries)	7.500,00 € (Montant d'aide plafonné)

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **VI) DELEGATION DE POUVOIR** *(Rapporteur Monsieur le Maire)*

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Mise en place d'une redevance de stationnement sur le parking de La Resse et fixation des tarifs forfaitaires
- Nomination de M. Loïc CATHALA en qualité de mandataire suppléant de la régie de recette pour la perception des droits de place ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs dans le cadre de l'élaboration de diagnostics complémentaires demandés par la DRAC pour les travaux de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Sauveur ;
- Tarifs « plancher » et « plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi-accueil Jeanne Mazel et celui de La Lauze ;
- Marché avec la Société API Restauration pour la fabrication des repas des cantines scolaires des écoles publiques de la Ville ;
- Marché avec la Société BUCEREP pour la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Juin à Août 2024.

*Monsieur le Maire :*

« Nous en avons terminé avec ce Conseil Municipal.

Je vous montre le prix qui nous a été remis aujourd'hui, pour l'aire de camping-cars de La Resse. Il s'agit d'un prix qui s'appelle « Premium green » et qui nous a été décerné pour cette aire qui fonctionne très bien, puisque nous avons doublé cet été, le nombre de nuitées par rapport à l'été dernier.

C'est surtout, rappelez-vous, un secteur où il y avait des friches industrielles et c'est donc un secteur que nous avons renaturé, qui est passé du stade de friche industrielle au stade de lieu touristique. Nous avons été récompensés ce matin. »

*Applaudissements de l'Assemblée.*

*Monsieur le Maire :*

« Merci à vous ! Bonne soirée. »

*La séance est levée à 19 heures 35.*

*VU par NOUS, Maire de la Commune de MAZAMET, pour être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public sous format papier, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*

*MAZAMET, le 11 Décembre 2024*

*Le Secrétaire de séance  
Alexandre CÈNES*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Septembre 2024

**N°2024/04/01 Extension du périmètre d'intervention de l'aide à l'implantation commerciale et modification du règlement d'attribution.**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

Considérant que le maintien du commerce et de l'artisanat de proximité constitue aujourd'hui un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales ;

Considérant que si ce commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi source de dynamisme, de convivialité et d'animation de la ville ;

Considérant qu'afin de préserver la diversité de l'activité commerciale et de lutter contre les vacances commerciales, le Conseil Municipal peut mettre en place un système d'incitation à la reprise ou à l'installation de nouveaux commerces dans les secteurs commerciaux de ville,

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux conditions d'attribution des subventions,

Vu le règlement d'attribution modifié ci-après annexé ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du 11 septembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- De valider le nouveau préambule du règlement de l'attribution de cette aide en remplaçant les mots « le cœur de ville » par « des secteurs commerciaux de ville compris dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ainsi que le secteur autour de l'avenue Maréchal Foch » ;

- D'accepter la modification du périmètre de l'aide et son extension aux secteurs ci-après :
  - Rue du Pont de Caville (de la place Notre Dame à la place Maréchal Leclerc) ;
  - Place Notre Dame ;
  - Rue de la Tonne ;
  - Espace Gare SNCF ;
- D'approuver le règlement modifié annexé ci-après.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2024/04/02 Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Boissezon Energie (VALOREM) pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Boissezon – Avis du Conseil Municipal**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement,

Considérant la demande d'installation classée pour la protection de l'environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Boissezon, présentée par la société BOISSEZON ENERGIE (VALOREM),

Considérant qu'une enquête publique préalable est organisée par le Préfet du Tarn, par arrêté du 8 août 2024 et que cette dernière se déroule depuis le 9 septembre jusqu'au 11 octobre 2024, soit sur une période de 33 jours,

Considérant que l'article 10 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique préalable invite les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 6 kilomètres autour du projet de parc éolien à donner leur avis et que la ville de Mazamet est comprise dans ce rayon,

Considérant que l'avis du conseil municipal peut être pris en compte, puisqu'exprimé dans le délai d'ouverture de l'enquête publique,

Considérant l'ensemble des éléments présentés dans le rapport d'analyse annexé à la présente délibération,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances – Intercommunalité – Ressources Humaines – Administration générale » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable à ce projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Boissezon.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2024/04/03 Décisions Modificatives n°1**

Acte télétransmis  
 en Sous-Préfecture le  
 23 Septembre 2024  
 et publié  
 le 25 Septembre 2024

Section	Sens	Chapitre	Article	Opération	Fonction	Libellé	BP 2024 et RAR	DM 17/09/2024	
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>RATIFICATION ET AFFECTATION DE RECETTE</b>								
	<b>MOUVEMENT DE CREDITS</b>								
	Dépense	303	21828	303	322616	Tondeuse TORO	65 000,00 €	-	14 000,00 €
	Dépense	303	21828	303	322617	Véhicule Goupil stade	35 000,00 €	-	3 000,00 €
	Dépense	320	2313	320	5100	Remplacement portail bois CTM	30 000,00 €	-	30 000,00 €
	Dépense	322	2313	322	3123	Temple neuf abats sons	20 000,00 €	-	20 000,00 €
	Dépense	320	2313	320	618	Immeuble 15 place Gambetta	103 701,67 €	+	20 000,00 €
	Dépense	321	2313	321	3227	Création d'un local électrique terrain de foot Lapeyrouse	- €	+	47 000,00 €

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2024/04/04 Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation (FRR) rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
25 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (FRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du CGI ;

Le classement d'une Commune en FRR rend éligibles les entreprises qui s'implantent sur ce territoire à des dispositifs d'exonérations fiscales et sociales, à savoir des exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Le Conseil Municipal,  
Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,  
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,  
Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*



## **N°2024/04/05 Aide à l'implantation commerciale**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Vu le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale du 11 Octobre 2023, modifié par délibération du 17 septembre 2024,

Vu le dossier de demande déposé par les commerçants ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 11 Septembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

BENEFICIAIRES			SUBVENTION ATTRIBUÉE
N°	Nom	Adresse	
2024-11	LA BOITE A NEMS CAMBODGE M. Ros BUNTHAN	16 rue des Boucheries	1 560,00 €
2024-12	LES FRAICHEURS D'ALEX Sarl	10 quai Charles Cazenave	2 820,00 €
2024-13	CHEZ CAPUCINE E.I	7 rue Assemat Rives	3 000,00 €
			<b>7 380,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **N°2024/04/06 Aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Vu la délibération du 15 décembre 2010 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'élimination des nids de frelons asiatiques,

Vu le dossier de demande déposé par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 11 Septembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

N°	BENEFICIAIRES		MONTANT INTERVENTION	SUBVENTION ATTRIBUÉE
	Nom	Adresse		
2024-03	Mme Anne-Marie SALLES	22 rue Pailhé	100,00 €	75,00 €
2024-04	M. Patrick FOURIER	20 avenue Charles de Gaulle	180,00 €	75,00 €
2024-05	M. Gilbert TESSON	30 rue Saint Jacques	120,00 €	75,00 €
2024-06	M. René LAURENS	6 rue Nungesser et Coli	120,00 €	75,00 €
2024-07	M. Yannick VIDAL	12 rue des Prés	100,00 €	75,00 €
2024-08	M. Arnaud DUCHÊNE	7 rue du Midi	150,00 €	75,00 €
2024-09	M. Julien BASTIÉ	11 rue Galibert-Pons	100,00 €	75,00 €
2024-10	M. & Mme Claude RENARD	4 rue Prat	150,00 €	75,00 €
2024-11	Mme Patricia PEYTAVI	8 rue René Fonck	130,00 €	75,00 €
			<b>1 150,00 €</b>	<b>675,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2024/04/07 Aide à l'acquisition de dispositif de lutte contre les moustiques**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Vu la délibération du 1er juillet 2021 fixant les conditions et critères d'éligibilité pour bénéficier du programme d'aide financière pour l'acquisition de dispositifs de lutte contre les moustiques,

Vu le dossier de demande déposé par les administrés ci-après désignés,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Ressources Humaines » du Mercredi 11 Septembre 2024.

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'accorder les aides financières suivantes :

Nom	Prénom	Adresse	Montant facture	Montant subvention accordée
LIMOUSE	Marie Lise	11 rue Henri Gardet	177,00 €	75,00 €
MARTI	Richard	26 boulevard Soult	169,00 €	75,00 €
VIDAL	Marine	23 rue de Nore	177,00 €	75,00 €
MOUTOU	Jérôme	35 rue de la Finarié	177,00 €	75,00 €
			<b>700,00 €</b>	<b>300,00 €</b>

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2024/04/08 Ajustement du tableau des effectifs pour tenir compte de la quotité des postes de travail du personnel affecté aux établissements scolaires**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les emplois du temps des agents de cantine, garderie et d'entretien ont été établis pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Comme chaque année, certains ajustements ont dû être opérés pour répondre à la demande des enseignants ou en fonction des effectifs scolaires de la rentrée. Ainsi, la quotité de travail de certains agents, définie en juillet 2024, a été légèrement modifiée.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances, Intercommunalité, Administration Générale » du Mercredi 11 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** la création des postes correspondants aux nouvelles quotités de travail.

Le tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, est modifié en conséquence.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2024/04/09 Instauration du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit « RIFSEEP »**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique, qui stipule que le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 permettant aux Collectivités de délibérer sur la base d'équivalences provisoires, pour l'ensemble des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu les consultations pour avis du Comité Social Territorial en date des 5 et 24 juillet 2024 relatif au projet de délibération concernant les modalités de mise en œuvre d'un nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dit RIFSEEP et comportant la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et à l'appréciation de l'évolution

des compétences, en vue de son application aux agents de la Ville de MAZAMET,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « Finances - Intercommunalité - Ressources humaines - Administration générale » du mercredi 11 septembre 2024,

DECIDE, après en avoir délibéré,

D'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et d'en déterminer les critères d'attribution selon les modalités détaillées ci-après.

#### **Article 1 : les bénéficiaires du RIFSEEP**

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé, conformément à la réglementation, ne peuvent pas bénéficier des dispositions prévues par la présente délibération.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie
Administrative	Attaché	A
Administrative	Rédacteur	B
Administrative	Adjoint	C
Technique	Ingénieur en chef	A
Technique	Ingénieur	A
Technique	Technicien	B
Technique	Agent de maîtrise	C
Technique	Adjoint	C
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A
Sociale	ATSEM	C
Sociale	Agent social	C
Médico-sociale	Puéricultrice	A
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B
Filière sportive	Conseiller des APS	A
Filière sportive	Educateur des APS	B
Culturelle	Assistant de conservation	B
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C
Animation	Adjoint d'animation	C

## **Article 2 : modalités de versement du RIFSEEP**

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire de

base, en cas de service à temps partiel thérapeutique, ainsi que durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement),
- congés de maternité, de paternité et d'adoption (plein traitement).

Il sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel. Il est précisé qu'en l'absence de service fait (grève, jour de carence) la retenue est assise sur l'ensemble de la rémunération primes et indemnités comprises.

Les montants indiqués ci-après, dans la présente délibération, correspondent aux montants maxima actuellement en vigueur.

### **Article 3 : les structures du RIFSEEP**

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents, leur expérience professionnelle et l'appréciation de l'évolution des compétences.
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir.

## **Article 4 : la 1<sup>er</sup> part - l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **1- Les groupes de fonction par catégorie :**

Au regard de l'organigramme et des fiches de postes, il est fixé, par catégories hiérarchiques, les groupes de fonctions suivants :

**Catégorie A :** 4 groupes de fonctions :

- Groupe 1 Direction Générale,
- Groupe 2 Direction de pôle de service,
- Groupe 3 Chef de service avec encadrement,
- Groupe 4 Chef de service ou agent sans encadrement, Chargé de mission et agents qui ne sont pas dans les groupes précédents.

**Catégorie B :** 3 groupes de fonctions :

- Groupe 1 Chef de service,
- Groupe 2 Adjoint au chef de service,
- Groupe 3 Agent chargé d'expertise, d'animation et agents qui ne sont pas dans les groupes précédents.

**Catégorie C :** 2 groupes de fonctions :

- Groupe 1 chef d'équipe, fonction opérationnelle spécialisée, gestionnaire comptable, marchés publics, état civil, élections, communication.
- Groupe 2 remplace le chef d'équipe, agent d'exécution et agents qui ne sont pas dans le groupe 1.

### **2- Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.**

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

<b>Critère 1 : Fonctions</b>	Encadrement	Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets.
	Coordination	
	Pilotage	
	Conception	
<b>Critère 2 : Expertise</b>	Technicité	Valorisation des compétences de l'agent dans son domaine fonctionnel. <u>Exemples</u> : maîtrise de logiciel : basique ou intermédiaire ou expert, qualifications, habilitations...
	Expérience	
	Qualification	
<b>Critère 3 : Sujétions</b>	Particuliers	Contraintes particulières liées au poste. Exemples : exposition physique, horaires atypiques, lieux d'affectation, risque financier, public difficile.
	Degrés d'exposition	



### 3- Les possibilités de Réexamen (à la hausse ou à la baisse) :

- En cas de changement de fonction.
- Au moins tous les 4 ans au vu de l'expérience acquise (élargissement des compétences).
- En cas de changement de grade suite à une promotion.

### 4- Détermination des groupes de fonctions et des montants maximums annuel :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel IFSE sans logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €
Administrative	Rédacteur	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Administrative	Adjoint	C	11 340 €	10 800 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	57 120 €	49 980 €	46 920 €	42 330 €
Technique	Ingénieur	A	46 920 €	40 290 €	36 000 €	31 450 €
Technique	Technicien	B	19 660 €	18 580 €	17 500 €	
Technique	Agent de maîtrise	C	11 340 €	10 800 €		
Technique	Adjoint	C	11 340 €	10 800 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	14 000 €	13 500 €	13 000 €	
Sociale	ATSEM	C	11 340 €	10 800 €		
Sociale	Agent social	C	11 340 €	10 800 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	19 480 €	15 300 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	9 000 €	8 010 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	28 800 €	23 000 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	16 720 €	14 960 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	11 340 €	10 800 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	11 340 €	10 800 €		

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel IFSE avec logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	22 310 €	17 205 €	14 320 €	11 160 €
Administrative	Rédacteur	B	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Administrative	Adjoint	C	7 090 €	6 750 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	42 840 €	37 490 €	35 190 €	31 750 €
Technique	Ingénieur	A	32 850 €	28 200 €	25 190 €	22 015 €
Technique	Technicien	B	13 760 €	13 005 €	12 250 €	
Technique	Agent de maîtrise	C	7 090 €	6 750 €		
Technique	Adjoint	C	7 090 €	6 750 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	14 000 €	13 500 €	13 000 €	
Sociale	ATSEM	C	7 090 €	6 750 €		
Sociale	Agent social	C	7 090 €	6 750 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	19 480 €	15 300 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	5 150 €	4 860 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	28 800 €	23 000 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	8 030 €	7 220 €	6 670 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	16 720 €	14 960 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	7 090 €	6 750 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	7 090 €	6 750 €		

**L'IFSE est versée mensuellement.**

### **Article 5 : la 2<sup>nd</sup> part - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- Son sens du service public,
- Sa capacité à travailler en équipe,
- Sa contribution au collectif de travail.

Son versement est facultatif il peut être compris entre 0 et 100% du montant maximal.

L'attribution est individuelle avec interdiction de reconduction automatiquement d'une année sur l'autre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Plafond annuel CIA avec ou sans logement à titre gratuit			
			Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Administrative	Attaché	A	6 390 €	5 670 €	4 500 €	3 600 €
Administrative	Rédacteur	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Administrative	Adjoint	C	1 260 €	1 200 €		
Technique	Ingénieur en chef	A	10 080 €	8 820 €	8 280 €	7 470 €
Technique	Ingénieur	A	8 280 €	7 110 €	6 350 €	5 550 €
Technique	Technicien	B	2 680 €	2 535 €	2 385 €	
Technique	Agent de maîtrise	C	1 260 €	1 200 €		
Technique	Adjoint	C	1 260 €	1 200 €		
Sociale	Educateur de jeunes enfants	A	1 680 €	1 620 €	1 560 €	
Sociale	ATSEM	C	1 260 €	1 200 €		
Sociale	Agent social	C	1 260 €	1 200 €		
Médico-sociale	Puéricultrice	A	3 440 €	2 700 €		
Médico-sociale	Auxiliaire de puéricultrice	B	1 230 €	1 090 €		
Filière sportive	Conseiller des APS	A	5 082 €	4 058 €		
Filière sportive	Educateur des APS	B	2 380 €	2 185 €	1 995 €	
Culturelle	Assistant de conservation	B	2 280 €	2 040 €		
Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	1 260 €	1 200 €		
Animation	Adjoint d'animation	C	1 260 €	1 200 €		

**Le CIA peut être éventuellement versé, selon un rythme semestriel ou annuel.**

### **Article 6 : cumuls**

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il est donc cumulable, par nature, avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).
- La Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).
- Le Supplément Familial de Traitement (SFT).
- Les indemnités d'astreintes.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (H. Sup).
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).
- La prime de responsabilité attribuée aux emplois administratifs de direction.

- Les primes régies par l'article L 714-11 du CGCT (Les avantages collectivement acquis, prime annuelle, 13ème mois...).
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de repas, de nuitée...).

Le RIFSEEP n'est pas cumulable avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- Les indemnités liées aux travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;
- Les indemnités de sujétion des auxiliaires de puériculture ;
- Les indemnités de sujétion des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

### **Article 7 : clause de revalorisation**

Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis ci-dessus et repris dans la présente délibération seront automatiquement ajustés, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2024/04/10 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du tarn**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Prestation Sociale Complémentaire (PSC) et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030,

Considérant que les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial de la Ville du 5 et 24 Juillet 2024,

## **Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »**

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

<i>Assiette de cotisation / Indemnisation</i>	<i>Sur TBI + NBI + CTI + RI</i>	
<b>Garanties obligatoires</b>	<i>Taux d'indemnisation</i>	<i>Taux de cotisation</i>
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	<b>90%</b>	<b>2,30 %</b>
<i>Garanties Optionnelles Facultatives</i>		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	<b>90%</b>	<b>2,95 %</b>
Option 2 : Décès – PTIA	<b>100%</b>	<b>+ 0.30 %</b>

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Finances, Intercommunalité, Administration Générale* » du Mercredi 11 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.
- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2024/04/11 Revente par l'Établissement Public Foncier du Tarn (E.P.F) de l'immeuble situé 9 Place Olombel à la SCI MACALICO.**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

CONSIDERANT que par décision du 7 Mars 2019, la Commune a délégué son droit de préemption à l'Établissement Public Foncier du Tarn pour l'acquisition de l'immeuble situé 9 place Philippe OLOMBEL, cadastré section AB n° 209 d'une superficie de 151 m<sup>2</sup> ;

CONSIDERANT que par acte notarié du 3 Juillet 2019, l'Établissement Public Foncier du Tarn (EPF) est devenu propriétaire de cet immeuble pour le compte de la Ville ;

CONSIDERANT que le portage financier de ce bien a été fixé pour une durée de 12 ans au titre de la thématique « Réserve foncière d'opportunité » avec remboursement à l'EPF par annuités constantes ;

CONSIDERANT que par délibération n°2024/02/14 du 10 Avril 2024, un appel à candidatures a été lancé pour l'exploitation du local commercial en rez-de-chaussée et qu'aucune offre n'a été réceptionnée ;

CONSIDERANT que des porteurs de projet se sont montrés intéressés pour acheter la totalité de l'immeuble ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 Juillet 2024, Mme Nathalie HELLY et M. Emmanuel DIDIER, représentants de la SCI MACALICO, se sont ainsi portés acquéreurs de l'ensemble du bâtiment, composé en rez-de-chaussée du local commercial ainsi que deux logements en R+1 et R+2 ;

CONSIDERANT que la Ville envisage de vendre, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, l'immeuble 9 Place Olombel et a saisi l'Etablissement Public Foncier du Tarn, par courrier du 23 Août 2024, pour la revente directe de cet ensemble immobilier à la SCI MACALICO moyennant le prix de 130 000 € ;

CONSIDERANT qu'il sera mis un terme aux conventions de portage et de mise à disposition n°85, en date du 25 Avril 2019, signées avec l'EPF du Tarn ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré :

1°) d'autoriser l'Etablissement Public Foncier à procéder à la revente directe de l'ensemble immobilier situé 9 Place Olombel, cadastré AB n°209, d'une superficie de 151 m<sup>2</sup>, à la SCI MACALICO ou à tout autre personne physique ou morale qu'elle se substituerait, au prix de 130 000 Euros ;

2°) d'habiliter Monsieur le Maire à mettre un terme aux conventions de portage et de mise à disposition n°85 de cet ensemble immobilier, en date du 25 Avril 2019, signées avec l'EPF du Tarn ;



3°) d'accepter le remboursement par l'Etablissement Public Foncier du Tarn à la Commune de la somme de SOIXANTE DIX MILLE DEUX CENT TRENTE HUIT EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES (70 238,65 €), correspondant au prix de la revente augmenté du remboursement des annuités déjà versées par la Ville à l'E.P.F., diminué du prix d'achat et des frais notariés ;

4°) de faire porter à la charge de l'acquéreur l'ensemble des frais relatifs à cette opération ;

3°) d'habiliter Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités utiles dans le cadre de cette affaire ;

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2024/04/12 Constitution d'une convention de servitude avec ENEDIS / Secteur POLYDORE BARBEY - REDONDAL**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

CONSIDERANT que la Société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de servitudes sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°451, boulevard Soult ,
- AH n°607 et n°612, rue du Redondal,
- AH n°608, rue Louis Barthou,

afin d'y établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, cinq canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 mètres, ainsi que tous ses accessoires alimentant le réseau ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, une convention de servitudes concernant les parcelles citées ci-dessus, a été établie entre la Ville et la Société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (cf. document déposé sur le serveur extranet). Cette convention est établie à hauteur d'une indemnité forfaitaire de zéro Euro ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement » du 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire constituer une convention de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles cadastrées section :

- AH n°449, rue Polydore Barbey,
- AH n°451, boulevard Soult ,
- AH n°607 et n°612, rue du Redondal,
- AH n°608, rue Louis Barthou,

APPROUVE la convention ci-après annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**N°2024/04/13 Constitution d'une convention de mise a disposition nécessaire à l'implantation d'un poste de transformation avec ENEDIS / Rue POLYDORE BARBEY**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la société ENEDIS doit réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation de son réseau électrique de distribution publique et sollicite la Ville en vue de la constitution d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique sur la parcelle cadastrée section AH n°449, située rue Polydore Barbey ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, un projet de convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AH n°449, a été établi entre la Ville et la société ENEDIS, précisant les droits de servitudes consentis ainsi que les droits et obligations du propriétaire (*cf. document déposé sur le serveur extranet*) ;

CONSIDERANT que ce projet de convention prévoit une indemnité unique et forfaitaire de 375 €uros (Trois Cent Soixante Quinze Euros) ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée lors de la réunion de la commission « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à constituer une convention de mise à disposition avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée n° AH n°449, située rue Polydore Barbey ;

APPROUVE la convention ci-après annexée ;

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions et leur publication avec faculté de subdéléguer ainsi que tout autre document afférent à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **N°2024/04/14 Troisième modification du Plan Local d'Urbanisme – Fixation des objectifs**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé le 6 octobre 2010,

Considérant que ce document, mis en révision, n'est à ce jour plus d'actualité pour répondre aux enjeux qui se posent et aux mutations que connaît la ville de Mazamet,

Considérant le niveau d'avancement de la révision générale du PLU, il apparaît nécessaire d'engager une nouvelle procédure visant à permettre l'accueil de nouveaux projets et la mutation de secteurs dont l'obsolescence de l'affectation n'est aujourd'hui plus à démontrer,

Considérant que le site de l'ancien camping ne peut plus être affecté à cet usage et qu'il y a lieu de reconverter le site en vue d'accueillir de nouvelles activités économiques,

Considérant qu'il conviendrait d'élargir la zone Ua1 sur la frange ouest du parc de la Molière, sur une surface d'environ 7 500 m<sup>2</sup> permettant de finaliser la constitution d'une façade urbaine de ce secteur d'entrée de ville à vocation économique,

Considérant que ces évolutions ont vocation à permettre la création d'emplois et de renforcer la polarité économique de la ville de Mazamet au sein de son aire urbaine,

Considérant qu'il est nécessaire également de procéder à un ajustement rédactionnel sur le règlement écrit,

Considérant que la procédure de modification doit faire l'objet d'une concertation publique et faire l'objet d'une procédure de demande d'évaluation environnementale au cas par cas,

Considérant que les Personnes Publiques Associées seront appelées à se prononcer au regard de ce projet,

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les objectifs poursuivis par la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,
- D'engager la concertation publique par l'ouverture d'un registre visant à recueillir les observations des administrés éventuellement intéressés, l'évocation du projet lors des réunions publiques de quartier et l'organisation d'une enquête publique,
- De solliciter Monsieur le Maire pour la conduite de cette procédure.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**N°2024/04/15 Convention privative du domaine public avec la Société Infracos pour l'implantation d'une station radioélectrique dans le Grand temple - Boulevard de Lattre de Tassigny**

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

Le Conseil Municipal,

VU les délibérations du 15 Décembre 2009 et du 18 Décembre 2014 approuvant la signature d'une convention avec la Société Française du Radiotéléphone (SFR) en vue de l'implantation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques à l'intérieur du clocher du Grand Temple, situé Boulevard de Lattre de Tassigny section AH n°157 ;

VU le courrier du 20 Février 2015 de la Société SFR sollicitant le transfert de la convention à la Société Infracos, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2015 ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser la convention d'occupation avec la Société Infracos ;

CONSIDERANT qu'il est prévu de réviser notamment le montant de la redevance annuelle d'occupation fixé à 6 038 €uros nets ; celle-ci est indexée de 2 % chaque année à compter de la date d'anniversaire de la convention ;

CONSIDERANT que la convention est conclue pour une durée de 12 ans, au-delà de ce terme elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties ;

Considérant que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du Mercredi 11 Septembre 2024 ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- d'approuver la convention d'occupation privative du domaine public de la Commune ci-après annexée et d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que tout document relatif à cette affaire.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2024/04/16 Aide à la rénovation de façades, vitrines et menuiseries**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

VU la délibération du 29 Juin 2022 mettant en place un nouveau système d'aide à la rénovation de façades, menuiseries/ ferronneries, zinguerie, devantures commerciales, toitures (*uniquement sur Hautpoul*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et instaurant un dispositif exceptionnel concernant les immeubles donnant sur la rivière l'Arnette, un nouveau périmètre identique à celui du futur Site Patrimonial Remarquable et un nouveau règlement,

VU l'avis favorable de la commission DIA/Façades pour l'ensemble des dossiers instruits depuis le dernier Conseil Municipal ;

CONSIDERANT que cette affaire a été présentée au cours de la Commission Municipale « *Aménagement de l'espace, cadre de vie, travaux, habitat, urbanisme, foncier, ruralité, environnement* » du 11 Septembre 2024 ;

DECIDE après en avoir délibéré,

- d'accorder l'aide financière indiquée ci-après aux personnes dont le nom suit :

- Sarl Etablissement Jean DURAND (vitrine)	5.935,20 €
- M. Emile ANDRE (façade et menuiseries)	4.228,76 €
- Sci SENIMMO p/ M. Gauthier SENES (façade et menuiseries)	7.500,00 €

**Sous-total      17.663,96 €**

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **N°2024/04/17 Délégation de pouvoir – Adoption des décisions prises**

Le Conseil Municipal,

*Acte télétransmis  
en Sous-Préfecture le  
24 Septembre 2024  
et publié  
le 25 Septembre 2024*

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par délibération du 7 Octobre 2020 ont été signés les arrêtés et décisions suivantes :

- Mise en place d'une redevance de stationnement sur le parking de La Resse et fixation des tarifs forfaitaires
- Nomination de M. Loïc CATHALA en qualité de mandataire suppléant de la régie de recette pour la perception des droits de place ;
- Demande d'aide financière auprès des co-financeurs dans le cadre de l'élaboration de diagnostics complémentaires demandés par la DRAC pour les travaux de restauration des décors peints de l'Eglise Saint-Sauveur ;
- Tarifs « plancher » et « plafond » fixés par la Caisse d'Allocations Familiales pour le Centre Multi-accueil Jeanne Mazel et celui de La Lauze ;

- Marché avec la Société API Restauration pour la fabrication des repas des cantines scolaires des écoles publiques de la Ville ;
- Marché avec la Société BUCEREP pour la gestion des encarts publicitaires à paraître dans le bulletin municipal ;
- Liste des décisions relatives à l'exercice des préemptions urbaines pour la période de Juin à Août 2024.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

*Le Maire soussigné certifie que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal a été arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance. Le procès-verbal a été publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et un exemplaire sur papier a été mis à la disposition du public dans la semaine qui a suivi la séance au cours de laquelle il a été arrêté.*

*Le Maire,  
Olivier FABRE.-*